



Comité syndical

31 Mars 2022



Procès verbal de séance

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Gibert est désignée secrétaire de séance par le comité syndical.

2- Procès-verbaux du Comité Syndical

M. le Président soumet le procès-verbal du Comité syndical du 17 février 2022 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il n'y a pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

3.1- Marchés publics

3.1.1 Marchés notifiés

Mme Ursule précise que le marché relatif au tout venant non incinérable (CAO du 03 février 2022) a été notifié le 28 février 2022 à la société DRIMM. Le montant du marché total hors taxes (et hors TGAP) est de 5 794 050 €HT, soit un montant inférieur au précédent marché.

Par ailleurs, a été notifié le 16 mars 2022 le marché de fourniture d'un dispositif d'enregistrement vidéo pour le déchargement des déchets non dangereux non inertes de l'unité de valorisation énergétique du Mirail à DELTA SECURITY SOLUTIONS pour un montant de 49 431.10 € HT. Mme Ursule rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

3.1.2 Déclaration sans suite :

Sans objet

3.2- Décisions du Président

Sans objet

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4- D2022-14 - Communication du rapport définitif n°2 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014 et suivants de Decoset

M. le Président souligne l'importance des remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Il remercie à cette occasion M. Péré pour sa contribution à l'élaboration d'une réponse commune. Par ailleurs, M. le Président précise que pour prendre en compte la prévention du conflit d'intérêt, sujet évoqué par la Chambre Régionale des Comptes, une annexe informative est désormais jointe avec toutes les convocations au comité syndical.

M. Guyon, présente les étapes de l'examen de gestion de la Chambre Régionale des Comptes.

Cet examen de gestion a d'abord fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires puis d'un rapport définitif qui fut transmis à Decoset le 10 janvier 2022, le syndicat disposant d'un mois pour y répondre.

La réponse apportée par M. le Président de Decoset en date du 8 février 2022 a été intégrée par la CRC au rapport d'observations définitives.

Le rapport contient 11 recommandations sur les enjeux suivants :

- La mise aux normes de certains équipements
- La performance écologique (objectif de réduction des OMR par habitants). Les actions de prévention sont à renforcer
- La production de déchets résiduels : le tri sélectif est à améliorer
- L'absence de contrepartie de la part du délégataire Econotre pour le traitement des déchets au delà des 170 000 tonnes. Ce point est à relativiser, précise M. Guyon, car Decoset bénéficie de recettes, notamment de vide de four. Le délégataire assume également les risques et périls industriels et la vétusté des équipements.
- La tenue des commissions doit être plus régulière. La CRC relève aussi l'absence de CCSPL. Ce point a été intégré depuis l'année dernière.
- Les marchés publics sont globalement conformes et n'appellent pas d'observation particulière hormis pour l'utilisation des sous-critères.
- Au niveau des ressources humaines, la chambre a relevé une différence entre les postes ouverts et les postes pourvus. Ce point a été résolu en 2021. Par ailleurs, le RIFSEEP a été mis en place ainsi que les 1607 heures au 1^{er} janvier 2022. Le bilan social va être soumis aux instances en fin d'année, ce délai étant lié à un problème logiciel.
- L'absence de rapports annuels, et des rapports d'orientation budgétaire à étoffer. Ceux-ci ont été présentés à l'assemblée délibérante et publiés depuis fin 2021.
- Un lourd travail sur l'inventaire est à réaliser. Parallèlement, les durées d'amortissement ont été fixées par délibération.
- La faiblesse de l'autofinancement relevée par la Chambre Régionale des Comptes a été résolue par la mise en place de lignes tarifaires d'autofinancement.

Il est précisé que le présent rapport a été mis à disposition des élus sur l'extranet.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport d'observations. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion du syndicat mixte Decoset pour les exercices 2014 et suivants ;
- **PRENDRE ACTE** de l'invitation à débattre

5- D2022-15 - Communication du rapport définitif n°2 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014 à 2020 de la société ECONOTRE

M. Guyon présente le rapport lié au contrôle des comptes et de la gestion de la société Econotre, en sa qualité de délégué de Decoset, pour les exercices 2014 à 2020.

Cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport provisoire puis d'un rapport définitif accompagné, conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières d'une réponse du 21 janvier 2022 de M. Stéphane Barthe, président de la société Econotre.

Il est précisé que le présent rapport a été mis à disposition des élus sur l'extranet.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport d'observation. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion de la société Econotre pour les exercices 2014 à 2020 ;
- **PREND ACTE** de l'invitation à débattre

6- D2022-16 - Communication du rapport définitif n°2 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014 à 2020 de la société SETMI

De la même manière, M. Guyon indique que la chambre régionale des comptes d'Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la société Setmi, en sa qualité de délégué, pour les exercices 2014 à 2020.

Cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport provisoire puis d'un rapport définitif, transmis à la société Setmi qui disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse. Il est à noter qu'aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes par la société Setmi.

Il est précisé que le présent rapport a été mis à disposition des élus sur l'extranet.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport d'observation. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion de la société Econotre pour les exercices 2014 à 2020 ;
- **PREND ACTE** de l'invitation à débattre

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

7- D2022-17 - SETMI - Avenant n°13 à la convention de délégation de service public pour l'intégration des communes de Cugnaux, Villeneuve et Blagnac pour le traitement des OMR et assimilés

M. Trautmann présente l'avenant n° 13. A cet effet, il précise que les communes concernées, en tant que tiers au contrat de délégation de service public, payent plus cher le traitement de leurs déchets. L'idée est donc d'intégrer ces communes au contrat de délégation de service public de l'UVE de Toulouse Mirail afin de générer un gain de 34 000 € au profit de Decoset et de Toulouse Métropole.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur la présentation de cet avenant. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public de la SETMI qui prévoit l'intégration des communes de Cugnaux, Villeneuve et Blagnac pour le traitement des OMR et assimilés
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et les documents afférents

8- D2022- 18 - Econotre – Avenant n° 28 à la délégation de service public

Aujourd'hui, en raison des impératifs réglementaires à courte échéance (réglementation liée aux BREFS et extension des consignes de tri), et également afin d'intégrer les observations de la Chambre régionale des comptes au contrat de DSP, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter un nouvel avenant.

Dans un premier temps, M. Trautmann rappelle que Decoset est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de la SETMI. A l'inverse, pour la réalisation de ceux d'ECONOTRE, le maître d'ouvrage est le délégataire.

Dans un deuxième temps, M. Trautmann énumère les différents sujets du projet d'avenant susvisé :

- D'abord la prise en charge des investissements à réaliser par le délégataire :
 - Réalisation et financement des travaux d'adaptation du centre de tri pour l'extension des consignes de tri (1,44 M d'€)
 - Réalisation et financement des travaux BREF sur l'UVE de Bessières (2,1 M d'€)
 - Mise en place d'un système de caméra / vidéo (86 000 € d'investissement)
 - Ouverture des centres de transfert certains jours fériés (Entre 1,6 K€ et 2,8 K€ par jours fériés)

La convention initiale stipulant que « *Les travaux de mise en conformité des installations avec des règlements techniques et administratifs, qui seraient publiés postérieurement à la date de signature du présent ensemble contractuel, sont financés et réalisés par le Délégué* », ces investissements seront intégralement pris en charge par Econotre à ses risques et périls.

- Ensuite, l'avenant n°28 intègre les observations formulées par la Chambre régionale des comptes par la restitution des loyers payés par Decoset sur les tonnages valorisés par Econotre :

En effet, Decoset a financé l'investissement de l'UVE de Bessières (coût de construction et frais financiers) pour 125.000 tonnes. De son côté, Econotre a financé l'investissement pour 45.000 tonnes lorsque la capacité autorisée s'élevait à 170.000 tonnes.

Or, les apports réels de Decoset étant inférieurs sur certaines années, Econotre a pu valoriser plus de 45.000 tonnes - dont une partie ayant été payée par Decoset.

Dès lors, le projet d'avenant vise la restitution de ce gain en récupérant 20,7 € par tonnes valorisée par Econotre sur un contingent payé par Decoset. Le montant à verser à Decoset est estimé à 353,99 K€ pour la période 2016-2020 et dépendra du contingent de tonnes Decoset utilisé par Econotre pour la période 2021-2024.

- Par ailleurs, ce rééquilibrage du contrat de DSP implique également le versement en faveur de Decoset d'une participation au profit dégagé par le délégataire:

L'avenant n°27 conduit à un partage du résultat net comptable à hauteur de 50/50 entre Decoset et Econotre Dans le cadre de l'avenant 27 et au titre des années 2020 et 2021 Decoset a déjà ou va percevoir un montant de 3,95 M€

L'avenant n° 28 prévoit qu'en cas de dépassement du seuil de 3,95 Md'€, le surplus serait partagé à hauteur de 80% pour Decoset et 20% pour Econotre en 2022 et 2023, 70% pour Decoset et 30% pour Econotre en 2024.

Les frais de structure que Suez facture à Econotre et qui viennent donc réduire les résultats comptables et donc la part de Decoset sont plafonnés à 8,3% du chiffre d'affaire au lieu de 6% dans l'avenant 27.

De ce fait, dans le cadre de l'avenant 28, pour les années 2022 à 2024, Decoset pourrait percevoir une somme évaluée à 3,2 M€ si les hypothèses prises en compte par Finances Consult se réalisent. Decoset devra reverser aux EPCI une somme correspondant aux recettes issues de la valorisation des EMR qu'ils percevaient antérieurement et qu'Econotre va conserver dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

En tenant compte des reversements qui pourraient être effectués au profit des EPCI adhérents, le gain net de l'avenant 28 pourrait être évalué à 2,5 M€ pour la période à venir en plus des 3,95 M€ perçus au titre de l'avenant 27.

- Enfin, le présent avenant intègre la prolongation de la DSP d'environ un an.

Pour rappel, l'échéance de la DSP, initialement prévue au 7 janvier 2024, fera l'objet d'une prolongation jusqu'à décembre 2024 en raison du report imposé par la période électorale de la concertation relative à l'UVE de Toulouse Mirail. Cette demande de prolongation a fait l'objet d'une saisine officielle de la DGFIP.

M. le Président remercie M. Trautmann, M. Bouche, ainsi que les services de Decoset et la Chambre régionale des comptes pour le travail réalisé autour de ce sujet complexe.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce projet d'avenant. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 28 à la convention de délégation de service public d'Econotre
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et les documents afférents

RESSOURCES HUMAINES

9- D2022- 19 - Mise en place d'un Comité social territorial à l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogue social

M. le Président prie l'assemblée délibérante de bien vouloir excuser Mme Couttenier qui ne peut assister à la séance.

Mme Piger indique en préambule que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, après décembre 2022, date du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

La nouvelle instance issue de la fusion s'appelle « Comité social territorial », lorsque l'effectif total de la collectivité ou de l'établissement est supérieur à 50 agents.

Mme Piger précise qu'au 1er janvier 2022, Decoset comptabilise environ 70 agents. Par conséquent, la mise en place d'un Comité social territorial doit être effective après les élections professionnelles.

Jusqu'à la date de ces élections, fixée en décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT continueront à fonctionner.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce projet d'avenant. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **INFORME** Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique

10- D2022-20 - Création d'un poste technicien territorial au sein du service « déchetterie publique » :

Mme Piger informe l'assemblée délibérante que le pôle déchetterie professionnelle, actuellement géré dans le service « Valorisation organique, transfert et professionnels » va rejoindre, pour des raisons de cohérence le service Déchetteries.

De ce fait, le technicien territorial assurera des missions de responsable d'exploitation pour l'ensemble des déchetteries, notamment dans le cadre de la réaffectation de la gestion de la déchetterie professionnelle dans ce service. Il sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service.

Il est à noter aussi que le poste de chef de projet DATURAS, de catégorie A, n'a pas été renouvelé. Par conséquent, la création de ce poste ne pèse pas sur la masse salariale.

M. le Président précise, d'une part, que les créations de poste répondent à un réel besoin et que la masse salariale de Decoset est maîtrisée, d'autre part.

Mme Ursule souligne par ailleurs la charge de travail importante réalisée à la fois par les services techniques et par le service des marchés publics.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien territorial catégorie B.
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

11- D2022-21 - Création d'un poste de rédacteur territorial pour le service des Ressources Humaines :

Mme Piger rappelle que depuis le transfert de compétence du 1^{er} janvier 2021, le service des ressources humaines a vu son activité augmenter de manière très sensible. En effet, le service est actuellement composé de deux agents ; le chef de service et un gestionnaire de catégorie C.

En outre, un agent de catégorie B a été recruté en renfort au cours de l'année 2021. Le futur transfert du centre de tri, les évolutions réglementaires, la création des instances de dialogue social imposent au service de se renforcer en moyen humain mais aussi en technicité.

Il s'agit donc de pérenniser ce poste de catégorie B, qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef du service, sachant que celui-ci est déjà budgété.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial au sein du service des ressources humaines
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

12- D2022-22 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour la direction technique :

Mme Piger indique que l'accroissement durable de l'activité de la direction des services techniques nécessite le recrutement d'un agent de catégorie C. Cet agent assurera des missions complètes d'assistance administrative auprès de l'ensemble des services techniques et sera placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des services techniques.

Plus précisément, ce poste doit répondre à trois enjeux :

- Assurer l'interface quotidienne entre les services administratifs et techniques,
- Assurer la saisie et le suivi des bons de commandes, mission aujourd'hui assurée par les divers services,
- Gérer en binôme la validation des tonnages et la facturation sur la base Triman afin de permettre, d'une part, une continuité de service en cas d'absence et, d'autre part, de travailler sur l'exploitation des données.

Par ailleurs, Mme Piger souligne que ce poste correspondant à un recrutement en interne, il a déjà été budgété.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial catégorie C
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

13- D2022-23 - Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

Mme Piger propose d'inscrire au budget les indemnités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur, pour une période globale cumulée maximale de 6 mois, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée.

Ces stagiaires pourront opérer par exemple (non exhaustif) :

- Dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tels par exemple que la gestion des biodéchets, la connaissance du territoire.
- Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accueil et l'indemnisation de stagiaires pour une période maximale globale de 6 mois
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de stage et les documents afférents
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'indemnisation des stagiaires

14- D2022-24 – Assurance risques statutaires – Annule et remplace

Mme Piger rappelle que par délibération D2020-34 du 07 octobre 2021, le comité syndical a approuvé la participation de Decoset au groupement de commande mené par le CDG31 pour l'attribution d'un contrat groupe d'assurance par voie d'appel d'offres ouvert.

Après mise en concurrence, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières ont été proposées lors du comité syndical du 02 février 2022.

Celle pour les agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangée (taux de 0,60 %)

En revanche, pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL, le taux applicable passe de 5,18 % à 3,92 % au regard de l'effectif de Decoset.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;

- **DECIDE** de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 0.60% ;
- **DECIDE** de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL au taux de 3.92 % et aux conditions de garanties et de taux suivantes :
 - Décès : 0.15 % + majoration de 0.08% = 0.23 %
 - Accident et maladie imputable au service : 1.09 %
 - Accident non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant : 1.40%
 - Maternité, congé naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant : 0.30%
 - Maladie ordinaire avec une Franchise 30 jours fermes par arrêt : 0.90%
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires pour le recours aux missions exposées et aux primes annuelles.

FINANCES

15- D2022-25 - Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2021

M. Moreau rappelle que le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ce document a été transmis en annexe aux membres de l'assemblée délibérante (sur extranet).

M. le Président sort de la salle avant le vote du compte de gestion.

M. Bertorello demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ARRETER** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif

16- D2022-26 - Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2021

M. Moreau précise que de la même manière, le compte administratif 2021 est soumis au vote de l'assemblée délibérante après que celle-ci se soit prononcée sur le compte de gestion.

M. Bertorello souligne qu'un rapport de présentation du compte administratif a été élaboré par le service finance suite aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Un power point faisant la synthèse de ce rapport est présenté par M. Moreau. La section de fonctionnement du CA 2021 se caractérise par un résultat de fonctionnement de 9, 8 millions d'€. Par ailleurs, la masse salariale représente une part assez faible sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement : de l'ordre de 2,03% en 2020, elles sont passées à 6,11% en 2021 et une prévision à 6,42% en 2022. Cette augmentation s'explique par l'impact du transfert de 45 agents en régie lié au transfert de compétences, mais également à l'ajustement des effectifs et d'application du RIFSEEP au cours de l'année 2021.

M. Bertorello précise que ce pourcentage est faible comparé aux autres collectivités et reflète une gestion optimisée de la masse salariale.

M. Moreau ajoute qu'en 2021, les principales dépenses de d'investissement correspondent à la fin des travaux d'agrandissement de la déchèterie de l'Union, au renouvellement de bennes sur l'ensemble de nos déchèteries, la vétusté de celles existantes étant avérée, au remboursement de nos emprunts, et à l'étude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des expositions de Toulouse.

M. le Président sort de la salle avant le vote du compte administratif.

M. Bertorello demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ARRETER** le Compte administratif dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le le compte administratif

17-D2022-27 - Affectation des résultats de 2021 et budget primitif de 2022

M. Moreau indique que le projet de Budget 2022, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 17 février 2022 tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- AP/CP

Le résultat comptable de l'exercice 2021 s'élève à 8 320 103, 22 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 9 847 021,79 €
- Déficit d'investissement 1 526 918,57 € (hors prise en compte des restes à réaliser)

En tenant compte des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'établit à 16 667 940 ,30 €.

En intégrant les résultats antérieurs et les restes à réaliser le besoin de financement de l'investissement s'élève à 1 027 337,09 €. Le tableau suivant permet à M. Moreau de présenter à l'assemblée la formation des différents résultats comptables :

	<u>fonctionnement</u>	<u>investissement</u>	<u>Total</u>
Recettes de l'année	64 774 794,71	194 923,90	64 969 718,61
dépenses de l'année	54 927 772,92	1 721 842,47	56 649 615,39
résultat de l'année	9 847 021,79	- 1 526 918,57	8 320 103,22
reprise résultat antérieur	6 820 918,51	2 148 489,77	8 969 408,28
Résultat total	16 667 940,30	621 571,20	17 289 511,50
RAR recettes		221 465,68	221 465,68
RAR dépenses		1 870 373,97	1 870 373,97
Résultats RAR	-	- 1 648 908,29	- 1 648 908,29
Résultat final après RAR	16 667 940,30	- 1 027 337,09	15 640 603,21

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'affecter 1 027 337, 09 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement. Compte tenu de cette affectation le résultat total à reprendre et reporter en 2022 s'établit à 15 640 603,21 €.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2022 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2021 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	621 571,20 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	1 027 337,09 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	15 640 603, 21 €

- **ADOpte** le Budget Primitif de 2022 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	81 809 227, 21 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>19 682 911,97 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	101 492 139,18 € HT

18- D2022-28 - Adoption des tarifs pour l'année 2022

M. Moreau présente les tarifs pour l'année 2022 et rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- Multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2022
- Multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population légale 2022

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2021 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision

ZONE A	Rappel TARIFS 2021 HT		TARIFS 2022 HT		écart 2021 / 2022 HT
	hab	tonne	hab	tonne	
Incinération Econotre		72,66 €		68,78 €	-5%
Incinération Setmi (échange tonnages)		79,50 €		84,43 €	3%
autofinancement incinération (fin des loyers Econotre)		42,00 €		42,00 €	0%
Tri matériaux en mélange		257,02 €		249,32 €	-3%
Tri A.V.		130,42 €		135,32 €	17%
autofinancement tri (fin des loyers Econotre)		12,00 €		12,00 €	création
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		27,73 €		31,88 €	15%
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	0,82 €		0,80 €		-2%
Déchèteries	16,15 €		17,80 €		10%
Encombrants		129,22 €		128,54 €	-1%
Transfert (tonne)		11,81 €		11,62 €	-2%
Transfert (hab)	2,54 €		2,22 €		-13%
autofinancement transfert (fin des loyers Econotre)		0,60 €		0,60 €	création
Charges DECOSET	3,52 €		3,14 €		-11%
Participations aux remboursements d'emprunts	0,65 €		0,62 €		-5%

Pour la Zone B :

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, les redevances prévisionnelles d'occupation du domaine et de vide de four acquittées par la SETMI.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane. Il est à souligner que l'avenant n°13 à la DSP SETMI permettra de faire bénéficier ces communes des tarifs de la DSP.

ZONE B	TARIF 2021 HT		TARIF 2022 HT		écart 2021 / 2022 HT
	hab	tonne	hab	tonne	
Incinération Toulouse		79,50 €		84,43 €	6%
Incinération Bessières (échange tonnages)		72,66 €		68,78 €	-5%
autofinancement incinération (fin des loyers Econotre)		42,00 €		42,00 €	0%
Transfert (échange tonnages)	facturation au réel de la redevance proportionnelle Econotre		facturation au réel de la redevance proportionnelle Econotre		
Incinération Blagnac		106,00 €		128,00 €	21%
Incinération Cugnaux-Villeneuve		106,00 €		128,00 €	21%
Charges DECOSET	2,49 €		3,14 €		26%
Nouvelles prestations en régie	facturation au réel des coûts supportés		facturation au réel des coûts supportés		

M. Trautmann demande si les tarifs des tiers sont bien pris en compte et si le tarif incinération de la zone B de 83,43 € inclut la redevance domaniale et correspond bien au coût net d'incinération.

En effet, M. Trautmann rappelle que Decoset bénéficie de recettes qui impactent le coût net réel de l'incinération. Il rappelle également que le coût moyen en France est de 100 € la tonne.

M. Moreau précise, en réponse à M. Trautmann, que les 84,43 € incluent bien la redevance domaniale et les autres recettes perçues par Decoset.

M. Tronco demande si l'agrandissement de la déchetterie de Labège est prévu. M. Mellac répond qu'une étude de faisabilité sur ce terrain est en cours et que l'on est au début de cette démarche.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de la zone A et B pour l'année 2022

19- D2022-29 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2022

M. Moreau indique que dans le cadre du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2022, plusieurs opérations nécessitent l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Quatre projets d'agrandissement de déchèteries avaient été inscrits en AP/CP à partir de 2019 sur 2 ans. Toutefois, seul celui sur la déchèterie de L'Union est arrivé à son terme sur l'année 2021. Les trois autres projets d'agrandissement de déchèteries, à savoir Cornebarrieu, Fronton et Garidech, initialement prévus sur deux ans, et prolongés d'une année en 2020, ne sont toujours pas terminés.

En effet, sur les deux premières déchèteries, une modification du permis de construire n'a pas permis de commencer les travaux cette année. Ceux-ci se dérouleront sur 2022 et 2023, l'autorisation de programme doit donc être prolongée sur 2 ans.

Sur la déchèterie de Garidech, les travaux se dérouleront que sur l'année 2022, il a donc été décidé de prolonger l'autorisation de programme de 1 an.

Libellé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP	Montant actualisé de l'AP en 2020	Montant actualisé en 2021	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
Equipements du parc des déchèteries (Zone A)	5 ans	-	500 000,00 €	-	- €	29 200,00 €	99 350,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Agrandissement Déchèterie Cornebarrieu	3 ans	2 ans	583 304,55 €	583 304,55 €	1 666,67 €	30 951,82 €	13 505,12 €	322 308,56 €	214 872,38 €
Agrandissement Déchèterie Fronton	3 ans	2 ans	649 044,26 €	655 018,94 €	6 095,00 €	7 583,45 €	11 099,18 €	378 144,79 €	252 096,52 €
Agrandissement Déchèterie Garidech	3 ans	1 an	411 053,40 €	425 515,38 €	- €	8 241,23 €	7 010,87 €	410 263,28 €	

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle AP/CP, à partir de 2022, pour permettre d'engager l'ensemble des travaux relatifs à l'usine de valorisation énergétique de Toulouse Mirail :

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rénovation de l'usine SETMI	3 ans	41 455 000 €	8 235 000 €	26 152 000 €	7 068 000 €

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et les crédits de paiement ainsi que le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE DE PREVOIR** l'inscription au budget primitif 2022 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2022

MARCHES PUBLICS

20- D2022-30 - **Marché pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménagers**

M. le Président indique que conformément à la réglementation, l'extension des consignes de tri va prochainement être mise en œuvre et, qu'à cet effet, Decoset doit se doter d'équipements adaptés pour traiter ces flux de façon autonome d'ici 2024/2025. Le projet de délibération qui est soumis au vote de l'assemblée délibérante va ainsi permettre la création d'un centre de tri unique sur Bessières en lieu et place de l'actuel centre de tri et de celui de Toulouse.

Mme Ursule rappelle également que Decoset est accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché public. L'avenant n° 1 à ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoit d'intégrer l'accompagnement du cabinet dans le cadre d'un Marché Public Global sur Performance (MPGP). En effet, la technicité d'un centre de traitement des déchets est telle qu'elle implique une coopération étroite entre concepteur/constructeur et exploitant. Le marché global de performance associe justement l'exploitation à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Mme Ursule poursuit la présentation du MPGP : il consiste en la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des emballages ménagers, sur le site de Bessières, Chemin des Turques, propriété de la communauté de communes Val Aïgo.

Il est précisé que le montant prévisionnel du marché est de 84 245 000 d'euros HT, décomposé comme suit :

- 50 000 000 d'euros HT d'investissements
- 34 245 000 d'euros HT pour 6 ans d'exploitation.

Le marché est prévu pour une durée de 4 ans en tranche ferme à laquelle s'ajoute une tranche optionnelle d'un an (1 an) reconductible une fois sur décision expresse de DECOSET.

Par ailleurs et en application de l'article R2171-9 du code de la commande publique, DECOSET doit indemniser les prestations exigées des candidats et réalisées dans le cadre du dépôt de l'offre dans la mesure où y figurent des prestations de conception.

Ainsi, chaque soumissionnaire individuel (ou, en cas de cotraitance, chaque groupement) ayant été admis à remettre une offre et ayant remis une offre finale conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant maximal de 50 000 euros HT.

Néanmoins, DECOSET se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime dans les cas définis par le règlement de consultation, notamment si l'offre est irrégulière.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à lancer la procédure du Marché Public pour la conception, la réalisation l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménages sous la forme d'un Marché Global de Performance (MPGP) pour montant prévisionnel de 84 245 000 d'euros HT d'euros HT.
- **S'ENGAGE** à verser une prime de 50 000 € HT à chaque soumissionnaire ayant remis une offre finale dans les conditions fixées par le règlement de la consultation.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

21- D2022-31 - Accord cadre d'exploitation de la déchèterie de Blagnac

Mme Ursule rappelle que suite au transfert de compétence du 1^{er} janvier 2021, Decoset gère les installations qui, jusqu'alors, relevaient de Toulouse Métropole (déchèteries, déchèterie professionnelle et station de transfert).

Ce transfert de compétence entraîne également «la substitution de la personne publique bénéficiaire du transfert aux droits et obligations découlant des contrats conclus par la collectivité antérieurement compétente » (CE, 26 févr. 2014, n° 365151, Sté Véolia Eau et Cie générale des eaux). De ce fait, Decoset est devenu titulaire du marché relatif à l'exploitation de la déchèterie de Blagnac antérieurement conclu par Toulouse Métropole.

Ce marché, dont le titulaire est PAPREC, arrivant à son terme le 30 juin 2022, il convenait de le renouveler afin d'assurer la continuité de service. A cet effet, DECOSET a lancé un accord cadre mono-attributaire pour l'exploitation de la déchèterie de Blagnac comprenant :

- La gestion quotidienne du site,
- L'enlèvement des déchets collectés et leur transport vers les filières de traitement appropriées,
- La valorisation ou l'élimination de ces déchets dans les filières de traitement, ainsi que la maintenance selon les modalités du CCTP.

Le montant maximum de commandes pour chaque période de l'accord-cadre a été fixé à 1 000 000.00 euros HT et hors TGAP.

La durée initiale du marché est de 16 mois à compter du 01/07/2022. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale ne pourra excéder la date du 31/10/2024.

Ces éléments du dossier de consultation ont été publiés via un Appel d'offres ouvert le 18 janvier 2022 sur les supports de publication suivants :

- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Marche Online

La Date limite de réception des offres était fixée le 25 février 2022 à 14 heures.

A l'ouverture des plis, 2 entreprises ont répondu : PAPREC France et SUEZ RV SUD OUEST.

❖ Décision de la commission d'appel d'offres :

Mme Ursule informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 mars 2022, a constaté que l'offre de l'entreprise SUEZ ne répondait pas aux exigences formulées dans les documents de la consultation. En effet, l'entreprise a ajouté une ligne « plâtre » au BPU ce qui, de ce fait, modifie les tonnages totaux du TVI et TVNI.

Mme Ursule souligne par ailleurs que cette offre n'est pas régularisable sauf à modifier substantiellement le marché, ce qui porterait atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

En outre, il est à relever qu'au cours de la consultation, un candidat a posé la question du traitement du déchet du plâtre.

Pour mémoire, une réponse négative a été apportée par DECOSSET le 2 février 2022 sur la plateforme Marchés sécurisés :

➤ Question d'un candidat sur Marchés sécurisés :

« 9- Dans le CCTP, à l'article 3, vous précisez qu'au démarrage du marché, il n'y aura pas de tri séparé du plâtre. Est-il envisagé de le mettre en place au cours du marché et doit-on prévoir le traitement de ce flux ?

➤ **Réponse :** Non, cela ne sera pas envisagé sur ce marché »

L'analyse des offres portait sur les critères les suivants :

- 1 - Prix des prestations pondéré à 60 %.
- 2 - Valeur technique au regard du mémoire technique demandé pondérée à 40 %.

Au vu de l'analyse, la Commission d'appel d'offres a, en séance du 15 mars 2022, retenu l'offre suivante :

Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT et hors TGAP sur la durée totale du marché (28 mois)
PAPREC France	1	99	1 281 490.20

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2022,

- **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

22- D2022-32 - Concours de RIBAUTE - Choix du lauréat et négociation

Mme Ursule rappelle que le lancement d'une procédure de concours relative à la réalisation de la déchèterie dite « de Ribaute » a été approuvé par délibération en date du 06 juin 2021.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 2 400 000 € HT.

La remise des prestations faisait l'objet du versement d'une indemnité dont le montant maximal est fixé à 14 000 € pour les candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés.

1^{ère} réunion du jury

Le 18 octobre 2021 à 14h30 le jury de concours s'est réuni dans les locaux de DECOSSET pour effectuer le choix des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour l'opération de construction de la déchèterie sur la commune de Ribaute.

Après présentation des 7 candidatures reçues, les membres du jury ont établi leur propre classement. Suite à ce classement, le jury a proposé de retenir les 3 candidats suivants :

- 1er: Bellouard Montlaur & Balducci – SCE – CD2I
- 2eme : HanUMAN – IDE Environnement – EDEIS – Habitat Eco-Action
- 3eme : V2S – NALDEO – Technisphère – Gardet Structures – Julie POIREL Paysagistes – ECO

Par une décision en date du 26 octobre 2021 le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des candidats admis à concourir.

Le dossier de concours a été envoyé aux 3 candidats pour une remise des offres le 14 février 2022 à 14h00.

Le 2^{ème} jury s'est réuni le 15 mars 2022 afin d'examiner les 3 plans et projets anonymes sur la base des éléments écrits et graphiques fournis par les candidats. A l'issue de cet examen, le jury s'est prononcé en faveur du projet codé A. Ce projet codé A, classé premier par le jury, émane du mandataire du groupement HanUMAN, en co-traitance avec IDE Environnement –EDEIS –Habitat Eco-Action

M. Mellac présente, en séance, l'esquisse du projet de déchetterie aux membres du comité syndical. Il précise également que la maison de retraite est éloignée des lieux de dépôt. M. Bertorello relève la présence de salles pédagogiques au sein de la déchetterie.

Mme Ursule souligne le fait que ce projet a fait l'unanimité au sein du jury. Par ailleurs, elle précise que le marché de maîtrise d'œuvre portant sur un besoin dont le montant est supérieur ou égal à 221 000 € HT, l'acheteur est tenu de passer un marché et de négocier (article R 2122-6 du CCP).

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** lauréat du concours le candidat classé en première position par le jury, soit le groupement porté par HanUMAN
- **AUTORISE** M. le Président à négocier avec le lauréat dans la limite de l'enveloppe proposée, soit 306 390,72 € HT.
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

23- D2022-33 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et le choix de son mode de gestion - Avenant n°1 – (annule et remplace)

Mme Ursule indique que la délibération D2022-06 du 17 février 2022 ayant acté l'avenant n°1 relatif au marché susvisé omet de mentionner le visa de la Commission d'appel d'offre. Il convient par conséquent d'ajouter à la délibération D2022-06 que la commission d'appel d'offre, réunie le 3 février 2022 à 14 heures, a approuvé l'avenant n° 1.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché susvisé pour un montant de 44 785,00 € HT
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant
- **S'ENGAGE A INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires

24- D2022-34 - Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse » - Avenant n°5

M. Bouche rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2018, le comité syndical a approuvé l'attribution du marché d'exploitation d'un réseau de déchetteries – lot n° 2 « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse », à la société SUEZ RV SUD OUEST.

Plus précisément, le lot 2 est relatif à l'exploitation des déchèteries de Cadours, Cornebarrieu, Grenade et Plaisance du Touch. Il a été notifié le 02 août 2018 à SUEZ pour un montant de 11 968 576,02 € HT sur une durée maximale de 6 ans.

En cours d'exécution du marché, des modifications se sont avérées nécessaires pour un renforcer les moyens matériels (engins) et le personnel sur la déchetterie de Plaisance du Touch, portant le montant du lot n° 2 à 12 123 692,87 €, soit un écart de 1,29 % (avenant n° 3 du 27 janvier 2022).

D'autres modifications supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la déchèterie de Cadours. En effet, un jour d'ouverture a été ajouté le mercredi à la demande des élus de la Communauté de Commune des Hauts Tolosans. Il s'agit donc d'adapter les moyens (engins) et le nombre d'agents pour l'accueil des usagers.

La déchèterie de Cadours serait désormais ouverte les mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le dimanche de 9 h à 12 h.

Ainsi, elle sera fermée uniquement les lundi, mardi, jeudi et dimanche après-midi.

Ces nouveaux horaires prendront effet le 6 mai 2022.

Le montant du présent avenant emporte les modifications en plus value suivantes :

Montant de l'avenant actuel (avenant n°5) :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 78 826,58 €
- Montant TTC : 86 709,23 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 12 202 519,45 €
- Montant TTC : 13 422 771,39 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°5 : 0,65%
- % d'écart introduit par les avenants cumulés (avenant n°3 et n°5) : 1,95%

L'article L. 1414-4 CGCT précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ». En l'occurrence, le pourcentage d'augmentation cumulé des avenants 3 et 5 étant de 1,95 %, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, il est à souligner que ledit avenant n'excède pas 10 % du montant initial.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant en plus-value aux conditions exposées
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant n° 5 et les documents afférents
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

25- D2022-35 - Marché de conception-réalisation pour le traitement des fumées de l'UVE de Toulouse-Mirail

M. le Président précise que, même si à l'issue de la concertation l'UVE de Toulouse doit être réhabilitée ou reconstruite, il reste impératif de réaliser les travaux de mise en conformité des fumées.

Mme Ursule indique que des cabinets nous accompagnent sur ce sujet pour sécuriser l'ensemble de l'opération de mise en conformité et remercie les services pour leur travail. En raison de la complexité du projet, Mme Ursule ajoute que les services doivent encore finaliser certains éléments avant de délibérer et c'est la raison pour laquelle Mme Ursule propose d'adopter plutôt une délibération de principe.

Le projet de délibération de principe est posé sur table à l'attention de chaque élu.

Mme Ursule souligne que s'agissant d'une procédure formalisée, une commission d'appel d'offres devra se réunir et que l'attribution fera l'objet d'un comité syndical exceptionnel afin de ne pas prendre de retard.

En effet, en raison du vieillissement de l'usine, sachant que le site n'a pas subi d'importants travaux depuis environ une quinzaine d'années, il convient de réaliser des travaux de mise en conformité avec le *BREF* incinération en lançant un marché de conception-réalisation. Le recours à ce type de procédure est autorisé en raison de la nature de l'ouvrage (exclusion des *unités de traitement des déchets* du champ d'application du livre IV du code de la commande publique).

De ce fait, le titulaire du marché aura pour mission :

- D'améliorer à la fois la fiabilité et les performances de dépollution : en particulier, obligation de mettre en conformité le traitement des fumées de ses installations visant le respect d'une valeur limite d'émission de NOx à 150 mg/Nm₃ ;
- De renouveler le traitement des fumées sur la partie lavage humide des fumées et le traitement des effluents ;
- De remplacer les équipements de dépollution vieillissants
- De revoir la configuration du transfert des cendres (REFIOMs).

L'estimation prévisionnelle du présent marché s'élève à environ 24 M. d'€, et dès lors, fera l'objet d'une publicité au JOUE et BOAMP. Par ailleurs, ledit marché de conception réalisation sera passé selon une procédure avec négociation.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Pas de questions de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE LE PRINCIPE** du lancement du marché de conception-réalisation pour le traitement des fumées de l'UVE de Toulouse-Mirail,
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** M. le Président à désigner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de cette procédure.

26- Questions diverses

M. le Président demande à M. Lambert de faire un point d'information sur le schéma stratégique, notamment au regard des prochaines réunions. M. Lambert indique que le schéma stratégique, dont l'étude est menée par IDE mandataire du groupement, comprend 3 phases :

- 1^{ère} phase : entretiens avec les acteurs du territoire
- 2^{ème} phase : enjeux et objectifs de Decoset avec analyse comparative et l'organisation de 3 ateliers
- 3^{ème} phase : l'approfondissement des scénarios.

Les prochaines dates de réunion sont les suivantes : le COPIL du 30 juin, le 29 septembre le 27 octobre et le 1^{er} décembre, date du bureau de Decoset.

Pas de questions diverses

Table des matières

Comité syndical	1
Note de Présentation	Erreur ! Signet non défini.
1- Désignation d'un secrétaire de séance	1
2- Procès-verbaux du Comité Syndical	1
3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical	1
3.1- Marchés publics.....	1
3.1.1 Marchés notifiés.....	1
3.1.2 Déclaration sans suite.....	1
3.2- Décisions du Président	1
4- D2022-14 - Communication du rapport définitif n°2 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014 et suivants de Decoset	1
5- D2022-15 - Communication du rapport définitif n°2 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014 à 2020 de la société ECONOTRE.....	3
6- D2022-16 - Communication du rapport définitif n°2 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014 à 2020 de la société SETMI	3
7- D2022-17 - SETMI - Avenant n°13 à la convention de délégation de service public pour l'intégration des communes de Cugnaux, Villeneuve et Blagnac pour le traitement des OMR et assimilés	4
8- D2022- 18 - Econotre – Avenant n° 24 à la délégation de service public.....	4
9- D2022- 19 - Mise en place d'un Comité social territorial à l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogue social.....	6
10- D2022-20 - Création d'un poste technicien territorial au sein du service « déchetterie publique » :..	6
11- D2022-21 - Création d'un poste de rédacteur territorial pour le service des Ressources Humaines : .	7
12- D2022-22 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour la direction technique :	7
13- D2022-23 - Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur.....	8
14- D2022-24 – Assurance risques statutaires ANNULE et Remplace.....	8
15- D2022-25 - Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2021	9
16- D2022-26 - Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2021	10
17-D2022-27 - Affectation des résultats de 2021 et budget primitif de 2022	10
18- D2022-28 - Adoption des tarifs pour l'année 2022	11
19- D2022-29 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2022	13
20- D2022-30 - Marché pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménagers	14
21- D2022-31 - Accord cadre d'exploitation de la déchèterie de Blagnac.....	15
23- D2022-33 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et le choix de son mode de gestion - Avenant n°1 -ANNULE ET REMPLACE ...	18
24- D2022-34 - Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse » - Avenant n°5	18

25- D2022-35 - Marché de conception-réalisation pour le traitement des fumées de l'UVE de Toulouse-Mirail	19
26- Questions diverses	20

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

MMES. ESQUERRE

GIBERT

MOURGUE

URSULE

MM. AURY

BERTORELLO

BOUCHE

CAPEL

ESPIC

JOP

MAUREL

NORMAND

PERE

TRAUTMANN

TRONCO